

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 3 (1945)
Heft: 3

Artikel: Le droit au minimum vital
Autor: Assael, Harald
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-132067>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Documents

Le droit au minimum vital ¹

par HARALD ASSAEL

Dipl. rer. oec.

Il nous a paru intéressant de faire connaître à nos lecteurs l'étude qui va suivre. Elle n'émane pas d'un homme politique, mais d'un sociologue qui, devant les maux que la guerre a accrus et le sort misérable qui guette des milliers d'êtres humains au soir de leur vie, a voulu apporter sa contribution à l'effort qui est fait présentement pour trouver une solution au problème social dans le respect de la dignité de l'individu. L'auteur de cette communication pose la question extrêmement importante du droit à un minimum vital et par là même, du droit au travail. Rompant nettement avec la solution marxiste, il fonde son système sur des principes religieux et moraux. M. Assael admet pour chaque individu le droit d'accéder aux biens matériels indispensables à la vie et, pour résoudre le problème de leur répartition, il propose une solution très hardie sans doute, qui peut paraître utopique pour le moment. Toutefois il ne prétend pas que son projet soit le seul ou le meilleur ; celui-ci doit simplement forcer à la réflexion, servir de base à la discussion et inciter d'autres esprits à faire des propositions, dans le seul but d'assurer et d'améliorer les conditions de vie de l'homme.

C'est à ce titre que cette étude nous paraît avoir sa place dans notre rubrique « Documents ». (Note de la rédaction.)

INTRODUCTION

L'idée de secours social et de droit à l'existence

Le mot de Malthus, qu'à la table de la nature, le couvert n'est pas mis pour chacun, est l'une des conceptions les plus attaquées de l'économie sociale d'autrefois. Cette phrase résume bien la théorie économique et sociale de Malthus, qui détermine les conditions de la vie économique, par analogie avec celles de la lutte pour l'existence dans la nature. Du point de vue purement logique, cette phrase implacable a sa raison d'être, car de même que dans la nature le plus faible est la victime du plus fort, le moins fort économiquement ne peut, sous l'angle de l'*homo œconomicus*, résister au plus fort.

Mais ce point de vue logique a un défaut : il n'existe pas d'*homo œconomicus*. Ce qui fait loi dans la nature organique et inorganique ne saurait

¹ Nous avons préféré l'expression « minimum vital » à celle, plus courante, de « minimum d'existence », qui est impropre et trop vague.

s'appliquer à l'humanité ; car les facteurs affectifs de l'individu influent sur la marche des événements d'ordre économique.

Et ici, c'est avant tout la foi en Dieu qui nous enseigne à voir en notre prochain un frère et qui nous empêche de suivre jusqu'au bout la loi de la nature, c'est-à-dire jusqu'au droit qu'a le plus fort d'éliminer le plus faible — précisément parce que nous considérons cette façon d'agir comme immorale.

Pour ces mêmes raisons, dans l'économie sociale d'autrefois déjà, la question se posait de savoir comment aider ceux qui étaient économiquement faibles et comment les préserver de la misère. Jusqu'à présent, ce problème a toujours été considéré comme étant plus ou moins du ressort de l'assistance sociale, autrement dit, on en faisait une question de charité organisée. Si bien des peines et des détresses ont pu être soulagées de cette manière-là, ce point de vue et son mode d'exécution n'en contiennent pas moins le germe d'un avilissement des populations visées.

Car, d'après notre éthique, chaque individu a avant tout un droit absolu à l'existence et, par conséquent, au minimum de biens nécessaires à sa subsistance, bien plus qu'il n'a droit à un secours social accordé par la communauté.

Toutefois, ce problème n'est pas, en principe, une question de financement ou d'argent, mais uniquement de production nationale et internationale et de répartition. Si le progrès technique et la richesse potentielle de tous les secteurs de l'économie doivent avoir un sens, c'est celui de procurer à chaque individu son droit fondamental à la vie sous la forme d'un droit, et non d'une grâce.

CHAPITRE PREMIER

AUMONE OU DROIT DE L'HOMME

1. *Organisations de secours et assurances sociales*

Tous les Etats ont développé au cours du siècle dernier l'organisation de leurs assurances sociales. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails des différents systèmes et principes. Toutefois, toutes ces organisations d'assurance partent de certaines hypothèses : 1. Il faut faire partie activement d'une organisation ou d'une assurance, c'est-à-dire payer les primes, afin de recevoir un secours en cas de besoin. 2. Dans bien des cas il faut encore prouver que ce secours est indispensable. 3. Ces contributions ne sont payées que dans des conditions déterminées.

De ces trois principes se dégage clairement l'idée fondamentale de secours bien organisé. Ceci, toutefois, va à l'encontre de notre idée concernant le droit de chacun à un minimum vital, sans compter que les versements des assurances ne suffisent que rarement pour vivre.

Ce système d'organisations de secours et d'assurances sociales — qu'on les nomme assurances chômage, accident, vieillesse ou secours de crise ou de famille — a, en plus de ses imperfections sociales, des défauts économiques. En

temps de crise économique et du fait du chômage accru qui en résulte, les chômeurs doivent être entretenus par un nombre de travailleurs sans cesse diminuant ; ceux-ci contribueront à l'entretien des chômeurs soit directement — par des contributions plus élevées en faveur des caisses de compensation — soit indirectement, par des impôts. Une diminution de la production causée par la crise entraîne une diminution du revenu du peuple, créant ainsi forcément une baisse du standard de vie et un appauvrissement de larges couches de la population.

2. *Production et répartition des biens*

Une question se pose : Comment maintenir le standard de vie d'un peuple, indépendamment des fluctuations de l'économie ? Ceci est uniquement une question de production et de répartition des biens. Il ne peut être distribué au sein d'une économie nationale plus qu'il n'est produit et, en conséquence, le revenu d'une grande partie de la population varierait suivant l'augmentation ou la diminution de la production. Comme la population ouvrière ne dispose généralement pas de réserves, elle souffrirait forcément lors de chaque crise. La politique des différentes corporations ouvrières a cherché à prévenir cela durant ces quarante dernières années par l'établissement de tarifs des salaires. La conséquence en a été que, pour une production diminuée et des salaires fixes, le nombre des hommes se partageant les biens sociaux diminuait, augmentant ainsi le nombre des chômeurs.

Le problème des secours et de l'assistance ne saurait être résolu par des moyens monétaires. L'argent, dans ce sens, n'est autre chose qu'une assignation à une part du produit social. Quand ce dernier n'existe pas en suffisance, on n'obtient rien avec de l'argent. Ceci conduit à la constatation qu'en temps de crise, il faut maintenir la production destinée à la consommation, ce qui n'est possible, en revanche, que si des débouchés suffisants lui sont assurés.

3. *Un pour tous, tous pour un*

En résumant ce qui précède, on aboutit à deux exigences fondamentales : 1. Chaque individu acquiert à sa naissance un droit à la vie et aux moyens indispensables à son existence. Ces moyens devraient être conformes au niveau du standard de vie des nations respectives. 2. Ces moyens seraient fournis de façon à ne pouvoir être touchés par une crise. Le développement technique permet de compenser les disettes, consécutives à de mauvaises récoltes par exemple, de telle sorte que dans le monde entier il y ait toujours suffisamment de produits pour nourrir et habiller toute la population du globe.

Nous proposons la thèse suivant laquelle chaque gouvernement a le devoir d'assurer à chacun, indépendamment de sa situation financière, de sa nationalité et de sa position, le minimum vital habituel du pays qu'il habite. Ces prestations devraient être faites en nature, en remaniant et en adaptant aux temps de paix le système de coupons établi pendant la guerre pour des raisons de nécessité.

Ceci nous amène à la conclusion qu'il doit être possible pour chacun de contribuer, dans la mesure de ses moyens, à assurer à la communauté la consommation des produits vitaux. Par suite, l'humanité entière aurait à sa disposition un minimum suffisant pour assurer son existence.

CHAPITRE II

L'ÉTAT DONNE AU CITOYEN

1. *Le système des cartes*

Dans presque tous les pays européens, la pénurie provenant de l'état de guerre a conduit à l'introduction de coupons de rationnement. Si dans l'après-guerre ce système de cartes devait servir de base à l'attribution des rations minimales de vivres, une commission spéciale devrait tout d'abord fixer les quantités indispensables et conformes aux usages du pays. Il y aurait donc des coupons pour les vivres et les vêtements, susceptibles de suffire à une existence humaine. En plus, il faudrait des bons d'habitation donnant droit à un domicile modeste, mais sain. Chaque habitant recevrait ces bons et il pourrait — fait capital — les échanger dans chaque magasin ou auprès de chaque propriétaire contre les marchandises ou services respectifs. Toutefois, comme ces coupons ne lui assurent qu'un minimum vital, il pourrait naturellement, comme auparavant, acheter des marchandises supplémentaires dans la mesure de ses moyens. Magasins et propriétaires ayant accepté ces coupons en lieu et place de paiement, pourraient en tout temps les rendre à l'Etat par l'entremise d'une banque qui leur verserait de l'argent comptant en échange. La revalorisation peut se faire de plusieurs manières : soit par des prix moyens fixés d'avance par unité, pour chaque catégorie de première nécessité, soit par leur valeur, portée sur le coupon (par exemple un coupon de pain vaut une somme déterminée), en laissant à l'acheteur toute latitude de préférer une quantité moindre d'une qualité supérieure, ou une plus grande quantité d'une qualité inférieure. En outre, la validité des coupons peut être limitée à un seul produit déterminé, ou étendue à toute une série de produits.

Dans la population d'un pays, il y a aussi certaines catégories de gens qui, pour diverses raisons, n'emploient pas du tout ou pas entièrement leurs bons pour des achats de vivres ou le paiement de leur loyer, comme la population agricole et les propriétaires des immeubles, par exemple. Ces couches de la population pourront alors rendre à l'Etat leurs bons non utilisés, ce qui sera une façon de payer leurs impôts, pour ne citer qu'un seul exemple.

2. *Circulation des cartes*

En ce qui concerne la circulation des cartes, les services actuels de rationnement pourraient continuer à fonctionner, peut-être même d'une façon simplifiée. Comme jusqu'à présent, chaque habitant présent dans la localité serait

autorisé à retirer sa carte, sans que la durée de son séjour y change quoi que ce soit. Seul un contrôle mensuel ou trimestriel serait déterminant. La circulation des coupons serait très simple : ils passeraient des autorités distributrices à l'individu, de là au vendeur des marchandises ou des services, ensuite à l'encaissement à la banque, pour retourner enfin à l'autorité, soit à la banque d'Etat.

3. *Administration et contrôle*

L'administration préposée à la distribution et au contrôle des cartes ne devrait pas charger outre mesure le ménage de l'Etat. Il suffirait de créer dans chaque pays un comité central soumis au Ministère de l'économie, de calculer l'importance du minimum vital et d'en soumettre alors le résultat à l'approbation du Parlement. Ce comité surveillerait en outre l'impression et la distribution régionale des cartes et ferait exécuter par des réviseurs le contrôle des offices de distribution locaux.

La remise mensuelle ou trimestrielle des cartes à la population pourrait être faite sans difficultés d'organisation par la mairie pour les petites communes, par les bureaux de poste ou les postes de police régionaux dans les endroits plus importants. Une annotation sur la carte d'identité servirait de contrôle. Un contrôle supplémentaire pourrait être introduit selon les besoins locaux.

Si dans ce chapitre il est question d'impôts, il est à noter que cette dénomination ne correspond pas ici à ce que l'on appelle en général des impôts. Car les prestations destinées à fournir à chaque citoyen un minimum vital, ne sont pas, dans le vrai sens du mot, des impôts, mais des paiements forfaitaires pour l'obtention des biens indispensables. Si malgré cela nous avons choisi le terme d'« impôts », c'est parce que l'exécution technique de ce principe ressemble au mode de perception des impôts.

CHAPITRE III

LE CITOYEN DONNE A L'ETAT

1. *Principes de l'établissement des impôts*

Alors que les frais additionnels de l'administration sont minimes, les dépenses directes provenant de la distribution des cartes de rationnement sont importantes. Elles correspondent à la valeur du minimum vital établi, multipliée par le nombre des habitants. Ces dépenses devront et pourront être compensées par des impôts directs. Et, afin de ne pas restreindre la liberté d'émigration, elles devront être des impôts d'Etat et non pas communaux.

Si l'on admet qu'en moyenne, les revenus du 50 % de la population résultent du produit du travail ou de rentes, il faut qu'en principe chacun produise

le minimum d'existence de deux personnes. Il convient de calculer l'impôt exclusivement d'après le montant du revenu, indépendamment des charges de famille. Déduction faite des revenus « nains », qui n'atteignent pas le niveau du minimum vital ou ne le dépassent que de très peu — ce qui devrait encore faire l'objet d'une réglementation spéciale — on pourrait introduire une échelle progressiste allant de la perception de la contre-valeur d'un simple minimum vital à celle d'un multiple de ce minimum. La progression serait différente dans chaque pays, suivant l'importance du minimum vital et celle du revenu soumis à l'impôt. Ce mode d'imposition aurait, en outre, l'avantage de favoriser la création de la famille et l'accroissement de la population.

Cet impôt sera d'autant plus facile à introduire que l'Etat ne lui oppose pas seulement une contre-valeur indirecte, mais, pour la première, fois un équivalent direct, plus avantageux pour l'individu faisant partie d'une famille nombreuse. En outre les paiements importants nécessités par les caisses d'assurances sociales disparaîtraient, à l'exception des caisses d'assurances maladie ou analogues. En même temps, des sommes importantes actuellement employées pour la charité volontaire deviendraient disponibles (voir annexe.)

2. Impôts sur le produit du travail, sur les rentes et sur les entreprises

La perception des contributions pourrait se faire sur la base du système actuel d'imposition. Chez tous les contribuables à salaire fixe, la contre-valeur des prestations en nature pourrait être maintenue par l'employeur dans le cadre de l'échelle prévue et remise directement au fisc. Le système actuel d'évaluation individuelle ou de fixation administrative peut être maintenu dans les cas de revenus indépendants ou provenant de professions libérales et de rentes.

Les grandes entreprises commerciales et industrielles pourraient en un certain sens payer un montant plus élevé pour autant qu'elles aient possédé et alimenté un fonds de retraite spécial. Ces fonds de retraite ne devront naturellement pas être dissous, mais pourront subir une diminution équivalente aux prestations d'Etat.

Relevons que la méthode de financement des prestations, par l'Etat, est une question de détail dont les modalités relèvent des conditions économiques spécifiques à chaque pays. C'est un problème exclusivement technique, qui ne pose aucun principe nouveau.

3. Le principe de l'équité des impôts

Bien entendu, comme pour les autres impôts, le principe de l'équité occupe ici la première place. Comme partout, le montant des contributions dépendra de celui du revenu. Mais si, dans la progression que nous envisageons, la population à revenus plus élevés est frappée d'une contribution plus forte que les classes à revenus inférieurs, une compensation peut intervenir suivant les charges de famille. Mentionnons toutefois que, indépendamment de leurs

revenus, certaines familles, et surtout celles qui ont de nombreux enfants, jouiront d'avantages supplémentaires. Prenons comme exemple un père de famille avec deux enfants, et un célibataire avec le même revenu. Tous les deux paient les mêmes impôts. Le célibataire reçoit de l'Etat le minimum d'existence seulement pour lui-même, tandis que le père de famille le touche pour lui-même, sa femme et ses deux enfants. Nous ne croyons pas que ceci s'oppose au principe de l'équité de l'impôt, pour les trois raisons suivantes : 1. L'accroissement des mariages et des naissances est dans l'intérêt de chaque Etat, et celui qui y contribue a plus de droits que le célibataire. 2. Les familles nombreuses sont généralement celles des classes à revenus modestes, et comme le principe de cette proposition de réforme repose sur l'élévation du standard de vie, le plus grand avantage doit en être acquis à ces classes de la population. 3. Finalement, cette mesure profite surtout aux enfants, donc à l'Etat, pour qui une jeunesse saine, forte et bien nourrie, est une nécessité.

Rappelons encore que plus le revenu est bas, plus la part exprimée en pour cent, nécessaire au minimum vital, est élevée. Elle peut même dépasser de beaucoup le 100 % du revenu, pour autant que celui-ci ne peut couvrir les dépenses minima. En d'autres termes, plus le revenu est élevé, plus la part nécessaire à l'entretien est réduite, même en cas de besoins croissants. La sériation des classes, faite en fonction des revenus de la population, vaudra à celles qui sont au bas de l'échelle un allègement sensible ; pour les revenus plus élevés, la progression sera maintenue dans un cadre raisonnable.

CHAPITRE IV

LA CONCILIATION DES ANTAGONISMES SOCIAUX

1. *L'intérêt de l'Etat*

L'introduction du principe représenté dans ce projet, à savoir de consentir à chacun un minimum vital sous forme d'assignation sur des prestations en nature, aurait une grande influence sur l'organisation sociale. Il a déjà été mentionné que l'Etat y trouverait un intérêt important, ce que nous résumons ici brièvement. La réalisation de cette idée aurait tout d'abord une influence favorable sur la politique démographique de chaque Etat. La solution du problème d'un minimum vital assuré à chaque individu ferait disparaître l'un des principaux obstacles aux mariages. Le mode de répartition de ce minimum vital est une garantie supplémentaire qu'une certaine partie du revenu sera affectée à la nourriture, à l'habillement et au logement de la population. La possibilité qu'une part disproportionnée du revenu soit affectée à d'autres buts sera, sinon complètement éliminée, du moins plus réduite. Nous pensons avant tout à une diminution de l'alcoolisme et du jeu, ce qui n'est pas seulement désirable au point de vue social, mais ce qui constitue une des conditions nécessaires à la régression de la criminalité.

En second lieu, le fait que toutes les couches de la population seront amenées à consommer un certain minimum de nourriture, améliorera l'état de santé de celle-ci et, par là même, la capacité de travail de chacun ; ce fait prolongera la durée moyenne de la vie. L'Etat a tout intérêt à empêcher les masses de la population de tomber dans la misère et, par la garantie légale d'un minimum vital suffisant, on atteindra sans autre un apaisement des antagonismes sociaux, ce qui rendra possible dans tous les Etats une politique intérieure équilibrée.

2. *L'intérêt de l'individu*

L'intérêt de chacun à l'introduction d'un droit légal à un minimum d'existence suffisant, est évident. On ne peut mieux comparer ce droit qu'à un capital impérissable, donnant ainsi à chacun un sentiment de sécurité pour lui et sa famille. L'individu n'est plus exposé dans la même mesure aux fluctuations de la vie économique, ni à des pertes de fortune ou au chômage le plongeant soit dans la misère, soit dans la dépendance dégradante d'institutions de charité. Il n'a plus besoin de recourir dans son désespoir à des actes souvent criminels, afin de se procurer le nécessaire pour lui et sa famille.

On pourrait objecter ici que le monde deviendrait en quelque sorte une institution de charité, où disparaîtraient le goût du travail et l'esprit d'initiative. Nous considérons cette objection comme non fondée. En effet le minimum vital garanti ne reste qu'un minimum et, en outre, il ne laisse aucun argent liquide à la disposition du bénéficiaire. Il est très probable que la certitude de disposer du nécessaire inciterait davantage à travailler, et que la possibilité d'un gain supplémentaire théoriquement illimité, la stimulerait. En outre un contrôle du travail pourrait toujours être instauré — comme on l'a suggéré à plusieurs reprises déjà dans différents Etats — destiné à agir sur les éléments enclins à la paresse, les forçant à accepter un travail payé dans le cadre de leurs capacités.

3. *La lutte pour l'existence devient un concours de capacités*

Par l'élimination de la misère ou de la peur de la misère, la lutte pour la vie perdrait beaucoup de son âpreté. La concurrence, et avant tout la concurrence de la main-d'œuvre, n'aurait plus besoin d'être une lutte pour le pain quotidien, mais pourrait devenir ce qu'elle devrait être : l'émulation entre les travailleurs.

La double situation de l'ouvrier en qualité de facteur de la production d'une part et de consommateur d'autre part, stipule — et aucune politique des salaires ne pourra jamais y apporter de changement — que son salaire réel représente toujours un minimum. Car si, du point de vue économique, un salaire nominal s'élève, cette augmentation entraîne celle du prix de revient du produit que l'ouvrier, comme consommateur, doit acheter directement ou indirectement à un prix plus élevé. Si, en revanche, les produits dont il a besoin pour son minimum d'existence ne sont plus soumis à ce cercle vicieux, ce fait n'affectera

que la part des revenus qui dépasse le minimum d'existence. Ainsi, la situation économique de l'ouvrier se stabilisera, et son standard de vie s'élèvera.

Ceci aussi signifiera une diminution de l'âpreté et de l'importance des conflits du travail comparativement au passé. L'entretien de l'ouvrier, comme celui de tout autre être humain, étant garanti en toutes circonstances, le travail lui fournira la possibilité d'acquérir des biens supplémentaires. Les fluctuations économiques, et par suite le pouvoir d'achat du salaire réel, ne toucheront que l'achat de biens supplémentaires, et non la base d'existence de l'ouvrier. L'âpreté de la lutte pour la vie en sera adoucie et pourra être interprétée idéologiquement comme une prime reconnue au travail bien fait.

CONCLUSION

L'idée de progrès et le droit à une existence humaine

Le développement technique et l'organisation de notre siècle doivent avoir un sens. Ce sont des lieux communs dans les sciences économiques, que l'introduction des machines libère de la main-d'œuvre, et que les prix sont fixés par l'offre et la demande. Ces faits que chacun connaît, mais dont personne n'a été en mesure jusqu'à présent de tirer les conséquences, ont conduit à la folie économique et à ses suites : des machines travaillant et des chômeurs par millions, d'un côté la famine et de l'autre la destruction de marchandises de valeur. Ceci n'est certainement pas conforme à l'idée de progrès.

Si l'on assure à chaque être son entretien comme un droit sous forme d'assignations des produits de consommation indispensable, il n'y aura plus de famine, plus de marchandises à jeter à la mer. En outre, on n'aura plus à craindre le chômage dans les proportions connues jusqu'à présent, car le salaire pourra s'adapter aux circonstances et n'aura plus besoin d'être maintenu artificiellement au moment de la baisse de la production, car il ne touchera plus le minimum vital, mais uniquement le superflu.

De cette manière, la main-d'œuvre est indépendante du minimum vital de l'être humain, et l'idée sinistre contenue dans le mot « Ware Arbeitskraft »¹ perd sa signification déprimante.

Car, si le progrès technique de notre époque doit avoir une signification, c'est celle d'améliorer l'approvisionnement du monde en biens de consommation, d'élever progressivement le standard de vie, et d'assurer à l'homme les conditions matérielles à une existence humaine, à laquelle il a droit autant qu'à la vie même.

¹ Expression qui n'a pas d'équivalent dans le vocabulaire français, et qui signifie « main-d'œuvre — marchandise ».

ANNEXE

Exemple d'imposition destiné à fournir le minimum vital sur la base des conditions en Suisse ¹

Population productive	Revenus annuels		Frais d'existence			Impôts à percevoir		
	par tête en fr.	total millions	par tête en fr.	total millions	en % du revenu	par tête en fr.	total millions	en % du revenu
200.000	1.500.—	300	2.400.—	480	160 %	1.350.—	270	90 %
450.000	3.000.—	1.350	2.700.—	1.215	90 %	2.550.—	1.148	85 %
850.000	5.000.—	4.250	3.000.—	2.550	60 %	2.650.—	2.337	55 %
450.000	10.000.—	4.500	5.000.—	2.250	50 %	4.800.—	2.160	48 %
40.000	50.000.—	2.000	20.000.—	800	40 %	7.500.—	300	15 %
9.000	100.000.—	900	30.000.—	270	30 %	10.000.—	90	10 %
1.000	500.000.—	500	40.000.—	40	8 %	25.000.—	25	5 %
2.000.000	—	13.800	—	7.605	—	—	6.330	—

Dans la colonne « revenus annuels », nous montrons les revenus de la population divisée en sept catégories. La colonne « frais d'existence » indique les dépenses effectives pour les nécessités de la vie en rapport avec les revenus de chaque catégorie. Dans la dernière colonne « impôts à percevoir », nous donnons un exemple de la proportion dans laquelle chacun doit contribuer à couvrir les dépenses nécessaires qui permettent de fournir à chacun le minimum vital.

En Suisse, pour une population d'environ quatre millions d'habitants, environ deux millions de personnes ont des revenus propres provenant de travail ou de rentes, et doivent nourrir les quatre millions de la population totale. Cette population est composée de :

Célibataires au-dessus de 19 ans environ .	900.000
Enfants en dessous de 19 ans	1.340.000
Gens mariés	1.500.000
Veufs et veuves	230.000
Divorcés	30.000
Total	<u>4.000.000</u>

¹ Ces chiffres sont arrondis et basés en partie sur des statistiques publiées en Suisse, et en partie sur des estimations. Ils doivent servir ici uniquement de base schématique à notre exemple.

Le minimum vital peut être fixé, pour les célibataires et les autres gens seuls, à fr. 2400.— par an (fr. 200.— par mois). En évaluant le nombre des personnes seules à un million environ, le montant total annuel pour leur minimum vital est de 2400 millions de francs. Les autres trois millions d'habitants se composent de familles de trois personnes en moyenne, ce qui réduit le minimum vital par an et par personne à fr. 1500.— (fr. 125.— par mois). La somme nécessaire au minimum d'existence de ces trois millions de personnes se monte annuellement à trois millions de fois 1500.—, c'est-à-dire à 4500 millions de francs. Par conséquent, le minimum vital d'une population de quatre millions d'habitants serait de 2400 millions plus 4500 millions, soit : 6900 millions de francs par an.

Les contributions calculées sur la base du revenu individuel rapportent annuellement, suivant notre statistique, le montant de 6330 millions de francs. La différence de 570 millions peut facilement être couverte par des impôts sur les sociétés, ou encore par des économies résultant de la diminution des obligations sociales de l'Etat et des corporations déjà existantes.

Harald ASSAEL.